

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Signature de la
convention de mise à
disposition du service
d'assistance à la
protection des données à
caractère personnel**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18 AVR. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 6
avril 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-020

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 13 avril 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL,

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme MAILLARD, M DUHEM donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. HUMBERT, M.BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme GUZIK,
Mme OKPANKU

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Marc REMOND pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Marc REMOND est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement Général sur la Protection des Données),

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 4 avril 2023,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230418-2023-020-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

ANNEXE :

- RGPD_Convention

La mise en conformité des collectivités avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) représente un travail complexe et chronophage, nécessitant une expertise juridique et technique dans un contexte de contrôle croissant de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) envers personnes publiques.

Dans l'objectif d'une action publique plus performante et plus efficiente, et notamment la réalisation d'économies d'échelle, la Communauté d'agglomération Val Parisis a décidé de mettre à la disposition de ses communes membres un service visant à garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le service est composé d'un agent ainsi que d'un logiciel dédié au suivi de la conformité vis-à-vis de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, par la réalisation de missions telles que :

- Le traitement des demandes relatives au RGPD, de la part de la CNIL et des administrés ;
- La tenue du registre des traitements et documentation de la conformité des collectivités bénéficiaires ;
- La réalisation d'audits de conformité ;
- Etc.

La mutualisation est ouverte aux centres communaux d'action sociale.

Il est proposé de permettre à la commune de bénéficier de ce service mutualisé.

Le montant facturé aux personnes publiques bénéficiaires sera établi comme suit :

- Pour les missions continues et la mise à disposition du logiciel ; 1/3 du coût constaté pour la CAVP et 2/3 pour les communes, la part de chaque commune étant déterminée en fonction de sa population INSEE (3,09% en 2022 pour Beauchamp)
- Pour les missions sporadiques des communes de moins de 10 000 habitants :
 - o Audit de conformité 2 000€
 - o Révision des mentions d'information 300€
 - o Révision des contrats de sous-traitance 750€
 - o Réalisation des analyses d'impact 700€

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel, ci-annexée,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la CA Val Parisis et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Beauchamp, le

18 AVR. 2023

Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230418-2023-020-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023



Le secrétaire de séance,

Marc REMOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230418-2023-020-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230418-2023-020-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023